

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Adoption du plan d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ « In der Schleid » à Rodenbourg.

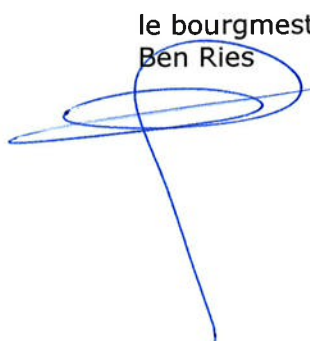
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 15 octobre 2026, référence 20279/27C, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 17 juillet 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier nouveau quartier PAP-NQ «In der Schleid» à Rodenbourg.

Le dossier du plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à la mairie de Junglinster et sur le site internet www.junglinster.lu, où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn



ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

Bureau de la population | État civil | Service scolaire | Taxes communales | Recette | Communication
2 ZA Um Lënster Bierg, L-6125 Junglinster
Secrétariat | Service Technique 12, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster
T +352 78 72 72-1 | **F** +352 78 83 19 | www.junglinster.lu | Boîte postale 14, L-6101 Junglinster

HEURES D'OUVERTURE

Lundi 8.00 - 12.00 et 13.00 - 18.00
(sauf la veille d'un jour férié)
Mercredi 7.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30
Mardi, Jeudi et Vendredi
8.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30